

COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT

## AVIS DE DECISION SUR RECOURS

N°PIUR202300001

Art. D.29-21 et suiv., Livre Ier du Code de  
l'Environnement  
Projet de catégorie C



Commune de  
**Mont-Saint-Guibert**

Le Bourgmestre porte à la connaissance du public que la Commission de Recours des Implantations commerciales a en date du 29/02/2024 accordé conditionnellement le permis intégré à la SRL FRAMAX pour l'implantation d'un Proxi Delhaize et a refusé la cabine haute tension.

Localisation : rue de la Papeterie à 1490 Court-Saint-Etienne.

Le premier jour d'affichage du présent avis sera le 11/04/2024. Celui-ci restera affiché jusqu'au 02/05/2024.

La décision peut être consultée durant cette période au Service Cadre de vie – 1er étage- Maison Communale Grand'Rue 39 à Mont-Saint-Guibert:

-Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

-Le mardi de 8h30 à 12h00.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 16h30 à 20h00 les jeudis 11/04, 18/04, 25/04, 02/05.

La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 16h30 au 010 65 35 56.

Un recours en annulation est ouvert pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat est saisi par une requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et adressé par pli recommandé à la poste dans un délai de 60 jours au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par, le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Mont-Saint-Guibert, le 26/03/2024

(s)Nathalie GATHOT,  
Directrice générale

(s)Julien BREUER,  
Bourgmestre